



Les sages prennent parfois des décisions afin de sauvegarder l'esprit de la Tora, même si cette décision semble contraire à la loi de la Tora : c'est le cas du prozboul.

L'année de la chemita

Le prozboul

Outre les lois agricoles, l'année de la chémita voit aussi l'annulation des dettes: le prêteur n'a plus le droit de réclamer à l'emprunteur le remboursement d'un prêt (l'emprunteur peut néanmoins s'en acquitter de son plein gré).

Cette loi risquait de se retourner contre les pauvres qu'elle était supposée protéger d'un endettement excessif, car les riches pouvaient refuser de prêter l'argent. Hillel prit une alors décision salutaire.

רמב"ם הלכות שמיטה ויובל פרק ט הלכה טז

כשראה הלל הזקן שנמנעו מלהלוות זה את זה ועוברין על הכתוב בתורה השמר לך פן יהיה דבר וגו' התקין פרוזבול כדי שלא ישמט החוב עד שילוו זה את זה, ואין הפרוזבול מועיל אלא בשמטת כספים בזמן הזה שהיא מדברי סופרים, אבל שמטה של תורה אין הפרוזבול מועיל בה.

Rambam lois de la Chémita et du Jubilé chapitre 9, loi 16

Quand Hillel l'Ancien constata que l'on ne voulait plus accorder de prêts, ce qui était une transgression du verset de la Tora qui interdit d'endurcir son cœur à l'approche de la chémita, il institua le prozboul afin de ne pas perdre la dette du débiteur envers le créancier. Et la règle du prozboul s'applique aujourd'hui parce que la loi de la chémita concernant l'argent n'est que d'institution rabbinique, mais si la chémita s'appliquait du point de vue de la Tora, le prozboul ne pourrait être efficient.

Note

Le prozboul consiste à remettre la dette au tribunal rabbinique chargé alors de l'encaisser après la chémita, sans que celle-ci l'annule. Hillel considérait qu'il valait mieux contourner la loi toraïque afin que les nantis continuent de prêter aux nécessiteux.